RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A TIRE D'AILES
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 104, avenue Albert 1er – 92500 Rueil-Malmaison
939 933 164 R.C.S. Nanterre

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
en date du 4 septembre 2026
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre,

Monsieur Gaël SALOMON, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

agissant en sa qualité de Président de la société **A TIRE D'AILES**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 104, avenue Albert 1er – 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 939 933 164 (ci-après la « **Société** »),

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président rappelle que :

– aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la Société, la durée de leur mandat étant fixée par l'organe qui les nomme et pouvant être indéterminée ;

En conséquence, le Président prend les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Emmanuel VEYRY
né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

à compter du 4 septembre 2026, pour une durée indéterminée.

Monsieur Emmanuel VEYRY exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment à l'article 15 des statuts.

Monsieur Emmanuel VEYRI a préalablement aux présentes déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat. Il déclare en particulier n'être frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les fonctions de Directeur Général sont exercées à titre gratuit.

En toute hypothèse, le Directeur Général obtiendra le remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et revêtu de l'acceptation du Directeur Général.



Monsieur Gaël SALOMON

Le président